

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3100

présenté par  
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« à mourir »

les mots :

« pour une fin de vie décente et sans souffrance ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Nos compatriotes souhaitent une fin de vie décente et sans souffrances et refusent l'acharnement médical.

Par conséquent, les dispositions de la loi Claeys Léonetti de 2016 permettent de choisir l'arrêt des soins palliatifs tout en vivant ses dernières heures sans souffrances.